



DE MOUDON

RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : demande d'un crédit de CHF 1'382'400 pour la démolition et la reconstruction du réservoir du Chalet du Mont Préavis No 9/17

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mercredi 17 mai à 20h00 Salle de Mazan. Madame M. Pidoux-Jorand, Municipale des Services industriels, voirie, forêts et infrastructures routières et souterraines, a présenté ce préavis et répondu aux questions, ce dont nous la remercions.

Suite au préavis 9/16, adopté par le conseil communal le 8 décembre 2016, l'option de la démolition et de la reconstruction du réservoir du Chalet du Mont a été validée. Un mandat d'ingénieur a également été attribué à l'entreprise SABERT SA pour terminer les travaux préparatoires. Ce préavis concerne donc le crédit de construction qui permettra la réalisation des travaux.

Relevons que le montant de CHF 185'000.- faisant l'objet du préavis 9/16 est inclus dans le montant total de ce préavis 9/17. Il est également conforme aux estimations avancées.

La COGEFIN ne se prononce que sur l'aspect financier de ce préavis. Les explications apportées au point 4 « incidences financières » sont satisfaisantes et n'ont pas amené de questions particulières. Dès lors, à l'unanimité des membres présents, elle vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

vu le préavis de la Municipalité No 09/17 ; ouï le rapport de la commission chargée de son étude et de la COGEFIN ; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

- 1. D'autoriser formellement la Municipalité à faire procéder à la démolition et reconstruction du réservoir « Chalet du Mont »,
- 2. D'accorder à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF. 1'382'400.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle et les montants déjà comptabilisés sur le préavis 9/16,
- 3. De prendre acte que la dépense finale de la conclusion 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan,
- 4. De prendre acte que cet investissement sera amorti en partie par reprise sur le compte de provision du service de l'eau,
- 5. De prendre acte que le solde de l'investissement sera amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en 30 ans au maximum,
- 6. De prendre acte que les charges d'exploitation liées à cet investissement, intérêts et amortissements compris, sont estimées en moyenne à CHF. 47'520.- par année,
- 7. De donner un accord de principe au fait que le montant de CHF. 1'382'000.- soit emprunté en temps voulu aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 8 juin 2017

La rapportrice

Présent-e-s: Mmes Demierre, Guex-Ombelli et Freymond, MM. Pereira, Lohner, Goy, Piguet, et Isufi